

2024-171  
Pôle foncier forestier

Affaire suivie par : Stéphanie CASTEL  
Technicien forestier  
Tél : 05 58 51 30 63  
Mél : [ddtm-snf-pff@landes.gouv.fr](mailto:ddtm-snf-pff@landes.gouv.fr)

Mont-de-Marsan, le **15 MARS 2024**

Dossier : C2024-034 / 40-33253

Monsieur,

Vous avez déposé à la DDTM40 un dossier de demande d'autorisation de défrichement pour des mesures de compensations écologiques sur le terrain section E n° 344p, sis sur la commune de LALUQUE, d'une superficie totale de 4ha 00a 00ca.

**Le dossier a été enregistré complet le 09 mars 2024 sous le numéro C2024-034.**

Je vous renvoie ci-joint, un exemplaire de votre demande revêtue de mon visa laquelle est enregistrée sous le numéro en référence, que vous voudrez bien rappeler dans toutes correspondances.

Ce défrichement n'est pas soumis à la procédure de l'enquête publique.

Toutefois, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la réalisation de votre projet est soumise à la mise en œuvre d'une participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L. 122-1-1 partie III du code de l'environnement : *"L'étude d'impact, accompagnée de ces avis, est soumise à la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19 lorsque le projet a déjà fait l'objet d'une enquête publique, sauf si des dispositions particulières en disposent autrement."*

Votre dossier sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Landes, et une synthèse des observations du public sera faite par mon service et publiée.

Compte tenu des éléments du dossier, je considère que votre projet ne nécessite pas une reconnaissance de la situation et de l'état des terrains à défricher conformément à l'article R. 341-4 du code forestier.

Dans le cas d'une autorisation de défrichement, votre projet sera soumis au titre de l'article L. 341-6 du code forestier à des mesures de compensation du défrichement par :

**SAS ARKOLIA INVEST 47**  
Monsieur BESSIERES Jean-Sébastien  
ZA Le Bosc  
16 Rue des vergers  
34130 MUDAISON

[mgmollandin@arkolia-energies.com](mailto:mgmollandin@arkolia-energies.com)  
[hjoachim@arkolia-energies.com](mailto:hjoachim@arkolia-energies.com)

Direction départementale des territoires et de la mer des Landes  
351 Boulevard Saint-Médard - BP369 - 40012 Mont-de-Marsan CEDEX  
Tél.: 05 58 51 30 00  
[www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr)

- la réalisation d'un boisement compensateur sur d'autres terrains (landes non boisées, anciens dégâts tempête 1999, coupes rases de plus de 20 ans...) pour une surface correspondant à la surface à défricher (Article L.341-6, alinéa 1, du Code Forestier) assortie d'un coefficient multiplicateur compris entre 2 et 5, déterminé en fonction du rôle économique, écologique ou social des bois visés par le défrichement ;

ou

- le versement au Fonds stratégique de la Forêt et du Bois d'une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement compensateur et à la mise à disposition du foncier soit :
  - en résineux : 3 700 €/ha X surface retenue X coefficient multiplicateur retenu,
  - en feuillus : 5 500 €/ha X surface retenue X coefficient multiplicateur retenu.

Cette compensation calculée sur la base de la surface à défricher sera assortie d'un coefficient multiplicateur (compris entre 2 et 5) déterminé en fonction du rôle économique, écologique ou social des bois visés par le défrichement.

Délai d'instruction :

Compte tenu des délais nécessaires à la mise en œuvre de la participation du public, je vous informe que, conformément à l'article R. 341-4 du code forestier, je suis amené à proroger le délai d'instruction, initialement de deux mois, pour une période maximale de 3 mois.

Votre demande sera réputée tacitement rejetée à défaut de décision du préfet notifiée dans le délai de cinq mois à compter de la date du dossier complet, soit au 09 août 2024.

Je procède à l'instruction de cette demande d'autorisation de défricher pour laquelle vous recevrez une décision individuelle.

Une éventuelle autorisation, assortie ou non de conditions particulières, à votre demande d'autorisation de défrichement ne vaut pas autorisation au titre des autres dispositions réglementaires applicables à votre projet (code de l'urbanisme, code de l'environnement...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice et par délégation,  
Le chef de service,



Bernard GUILLEMOTONIA